

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2016

Le sept juin deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prloux-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU - Vinciane SEKHRI - Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET- Jean-Philippe LEVESQUE- Claude MEYE - Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Bernard CLOUET - Denis RIMBERT

Excusés :

M. Christian BURLLOT (qui avait donné procuration à M. Philippe ROUAUD)
M. Marc FOUCAULT (qui avait donné procuration à M. Claude MEYE)
M. Michel MENARD (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29
Nombre de présents :26
Nombre de pouvoirs :3
Quorum :15
Date de convocation :31/05/2016

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2016

Information des décisions prises par le Maire

2016-48 Dénomination école élémentaire publique Quéral

2016-49 Convention de mise à disposition Police municipale/Commune Missillac/Festivités estivales Mandature 2016-2020

2016-50 Constitution commission extra-municipale « Environnement-espace rural-urbanisme-patrimoine communal »

2016-51 Recrutement personnel saisonnier & stagiaires BAFSA/Service Enfance.

2016-52 Refonte du régime indemnitaire/Cadres A de la filière administrative/1^{er} juillet 2016

2016-53 Autorisation de signature/Contrat à durée déterminée/Responsable service Voirie/Centre Technique Municipal/1^{er} juillet 2016

2016-54 Modification tableau des effectifs/Création poste électricien service Bâtiment/Centre Technique Municipal/Avancements de grade 2016/ Création & renouvellement postes Emploi Avenir / 1^{er} juillet 2016.

2016-55 Modification simplifiée PLU n°9/Définition modalités de concertation avec le public

2016-56 Rectificatif de limites cadastrales avec la propriété sise 1^{er} route de Crossac/Délibération 31 mars 2010/Cession gratuite angle route de Crossac-route de Coët Rozic

2016-57 Dénomination des rues

2016-58 Cession licence IV débit de boissons/M. RECOURA

2016-59 Demande de subvention/Mise en place vidéosurveillance

2016-60 Subvention RASED 2016

2016-61 Subventions diverses

2016-62 Tarifs restauration scolaire 2016-2017

2016-63 Rapport DSU Exercice 2015

2016-64 Créances éteintes

2016-65 Abattement spécifique personnes handicapées

Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2016

Pièce annexe

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 5 avril 2016 aux voix.

M. CLOUET indique qu'ils voteront contre ce procès-verbal, et donne lecture d'un extrait, il constate que c'est incompréhensible, totalement faux.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 6 voix contre (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE).

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-48 Dénomination école élémentaire publique Quéral

Rapporteur : **Mme MAHE, Adjointe à l'Enfance Jeunesse**

L'école élémentaire publique de Quéral a ouvert ses portes en 1978 et n'a jamais eu de nom. La municipalité propose d'y remédier. En début d'année, chaque classe a été invitée à y réfléchir afin de proposer un nom d'auteur de littérature jeunesse, ou un nom en lien avec l'environnement, l'école, la commune, ou un nom de personnage historique.

Sur l'ensemble des noms proposés par les enfants, les enseignants en ont retenu 5 :

- Victor Hugo
- Du Brivet
- Andersen
- Maurice Carême
- Charlie Chaplin

La municipalité a choisi les 3 derniers noms et ajouté Jean Zay et Germaine Tillion.

Une élection a eu lieu le 27 avril, 356 votants se sont exprimés :

- Jean Zay : 56
- Germaine Tillion : 50
- Maurice Carême : 26
- Andersen : 42
- Charlie Chaplin : 172

Mme BRIAND informe qu'ils voteront contre car il n'y a pas eu de commission enfance jeunesse pour en discuter.

Mme MAHÉ indique que cela n'a pas été jugé utile.

Mme BRIAND rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule commission enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Retient et se prononce favorablement pour le nom de 'Charlie Chaplin' pour dénomination de l'école élémentaire publique de Quéral

+++++

2016-49 Convention de mise à disposition Police municipale/Commune Missillac/Festivités estivales Mandature 2016-2020

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article L. 512-3 du Code de la sécurité intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique lors de manifestations festives attirant un grand nombre de personnes, notamment à l'occasion de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, les 11 juin 2016 et 14 juillet 2016 sur la commune de Missillac et les 25 juin 2016 et 13 juillet 2016 sur la commune de Pont-Château, il est proposé de mutualiser les services de police municipale des communes de Pontchâteau et de Missillac, pour 2016 et les années à venir jusqu'à la fin de la présente mandature.

M. CLOUET informe qu'ils s'abstiendront lors du vote, car il est noté « mutualiser », et ajoute qu'il est préférable de ne pas noter les dates sinon cela oblige de redélibérer pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la commune de Missillac pour permettre la mise en place d'une mutualisation des services de police municipale lors des manifestations de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, les 11 juin 2016 et 14 juillet 2016 à Missillac, et à l'occasion de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale, les 25 juin 2016 et 13 juillet 2016 à Pont-Château,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la commune de Missillac pour permettre la mise en place d'une mutualisation des services de police municipale pour les festivités estivales pour les années à venir jusqu'à la fin de la présente mandature.

+++++

**2016-50 Constitution commission extra-municipale
« Environnement-espace rural-urbanisme-
patrimoine communal »**

Rapporteur : **Mme le Maire**

La municipalité souhaite la création d'une commission extra- municipale qui pourra être consultée dans le domaine d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture.

Il s'agit ici de pouvoir associer des citoyens externes au conseil municipal sur des questions d'intérêt communal ou intercommunal et leur donner ainsi possibilité de pouvoir émettre un avis, se documenter participer aux débats en cours de construction d'un projet dès sa phase d'étude.

Mme BRIAND observe qu'il serait intéressant de faire fonctionner les commissions existantes avant d'envisager des commissions extra-municipales.

M. RIMBERT ajoute qu'une commission enfance jeunesse par année n'est pas suffisant.

Mme Le Maire indique qu'une synthèse et récapitulatif des commissions tenues depuis 2014 sera faite.

M. CLOUET constate que les horaires des commissions à 18h ne sont pas idéals pour des élus qui travaillent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve la création de la commission extra- municipale d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'agriculture.

+++++

PERSONNEL

2016-51 Recrutement personnel saisonnier & stagiaires BAFA/Service Enfance.

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de valider les besoins en personnel saisonnier et en stagiaires BAFA pour le service Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement en personnel saisonnier et stagiaires BAFA pour le service Enfance pour la période d'été comme suit :

- 6 postes d'adjoint animation de 2ème classe à temps complet pour une durée de 1 mois ½, dont 3 assumeront à l'issue des missions d'accueil périscolaire et de temps TAP pour l'année scolaire 2016-2017,
- 5 stagiaires BAFA sur une période de 4 semaines chacun.

FIXE la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint animation de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 (charges de personnel.)

2016-52 Refonte du régime indemnitaire/Cadres A de la filière administrative/1^{er} juillet 2016

Rapporteur : **Mme Le Maire**

En application des décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n° 2015-661 du 10 juin 2015, la mise en place du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) concerne l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception de la police municipale.

Il remplace l'ensemble des primes et indemnités en vigueur à l'exception de la NBI, de la prime de responsabilité, des indemnités pour travaux supplémentaires, des astreintes et de la prime de fin d'année.

Le RIFSEEP se décompose en 2 primes. La 1^{ère}, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est obligatoire et la 2^{nde}, la CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est facultative.

L'IFSE se décompose par catégorie (A, B et C), puis par groupe.

La prime sera ensuite déterminée entre le montant plancher et le montant plafond prévus par arrêtés ministériels, en tenant compte de 3 critères identiques à toutes les catégories et prédéfinis par le législateur :

- 1 – Encadrement/Coordination : management stratégique/transversal, coordination d'équipe, encadrement opérationnel, suivi de stagiaires ou de contrats aidés
- 2 – Technicité/Expertise : maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions, habilitations réglementaires, qualifications spécifiques
- 3 – Sujétions particulières/Expositions : travail de nuit, le week-end/jour férié, grande disponibilité, polyvalence, astreintes, accueil de public particulier.

Le RIFSEEP doit être mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2017, sauf pour les agents percevant la PFR (prime de fonctions et de résultats) versée aux cadres A de la filière administrative qui doit être remplacée au 1^{er} juillet 2016.

Pour la catégorie A (Attachés), la cotation par groupe proposée est la suivante :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant Plancher	IFSE – Montant Plafond
Groupe 1	DGS/DGA	900 €	2 500 €
Groupe 2	Directeur de pôle	550 €	2 400 €
Groupe 3	Chef de service	500 €	1 600 €
Groupe 4	Chargée de mission	450 €	1 400 €

Les membres du Comité Technique réunis en date du 17 mai 2016 ont émis un avis favorable sur la mise en place de l'IFSE des cadres A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les critères et les cotations sus proposés de la catégorie A pour la mise en place de l'IFSE des attachés territoriaux au 1^{er} juillet 2016.

2016-53 Autorisation de signature/Contrat à durée déterminée/Responsable service Voirie/Centre Technique Municipal/1^{er} juillet 2016

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Suite au départ du Responsable du service Voirie du Centre Technique Municipal, un appel à candidatures auprès de la Bourse de l'emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et de la presse territoriale a été effectué.

De par le faible nombre de candidatures statutaires reçu, et en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, Mme le Maire propose le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire concernant le recrutement d'un technicien territorial non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

Inscrit au budget les crédits correspondants

+++++

2016-54 Modification tableau des effectifs/Création poste électricien service Bâtiment/Centre Technique Municipal/Avancements de grade 2016/ Création & renouvellement postes Emploi Avenir / 1^{er} juillet 2016.

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Sur proposition de Madame le Maire, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a été saisie des dossiers d'avancement de grade 2016.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs municipaux pour les prendre en considération et pouvoir procéder à la nomination des agents municipaux concernés par arrêté du Maire. Il est nécessaire également de prendre en considération la réussite d'un cadre A à l'examen professionnel d'attaché principal.

Par ailleurs, Mme le Maire, de par la charge de travail croissante concernant le service bâtiments du CTM, notamment les interventions électriques, propose le recrutement d'un second électricien.

Enfin, Mme le Maire souhaite le renouvellement du dispositif 'emplois d'avenir' avec la mise en place de 2 nouveaux contrats pour intégrer les services 'Espaces verts' et 'Voirie', à compter du 30 juin 2016. Ces contrats à durée déterminée conclus pour une période de 3 années ont vocation à donner au jeune une expérience et mettre en place un projet de formations. Ce dispositif constitue un tremplin facilitant l'entrée dans la vie professionnelle.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la création des postes suivants au tableau des effectifs communaux au 1^{er} juillet 2016 :

Au titre des avancements de grade de l'année 2016 et de la réussite à un examen professionnel :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe (service Finances)
- 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (services Enfance, Secrétariat Général, Finances, Secrétariat des Services techniques)
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (services Accueil Formalités administratives, Secrétariat des Services techniques)

- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (service Entretien/Restauration scolaire et Service Voirie du Centre Technique municipal)
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 service Bâtiment et 1 service Voirie du Centre Technique Municipal)
- 1 poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe (Ecole maternelle Charles Perrault)
- 1 poste de Brigadier de Police municipale
- 1 poste d'Attaché Principal (service Finances)

Au titre d'une création de poste supplémentaire :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (Electricien au service Bâtiment du Centre Technique Municipal)

Au titre des emplois d'avenir :

- 2 postes d'emploi d'avenir à temps complet à compter du 30 juin 2016, pour une période de 3 ans (Services Espaces Verts et Voirie du Centre Technique Municipal)

M. CLOUET demande s'il est possible de séparer chaque vote.

Mme Le Maire accepte.

M. CLOUET indique qu'ils s'abstiendront sur le vote pour la création du poste car il avait été indiqué que le budget 2016 serait sans création de vote.

M. POILVE répond que cette création de poste a été budgétisée.

Mme Le Maire ajoute que les détails pourront être transmis.

M. CLOUET observe qu'il y a déjà des emplois d'avenir à la voirie ?

Mme Le Maire indique que ces contrats arrivent à échéance. Elle rappelle que la commune est volontaire pour ce type de contrat mais que cela reste un tremplin, qui n'oblige pas une embauche à la fin.

M. CLOUET rappelle que ces contrats ne doivent pas être juste une aubaine pour les collectivités, car ils auraient pu être embauchés et le but de ce type de contrat c'est qu'ils puissent intégrer la collectivité au bout de 3 ans.

Mme Le Maire précise que la loi ne prévoit pas une embauche systématique dans la collectivité. Elle insiste sur le fait que ces types de contrat ont une vocation de tremplin qui permet d'accompagner le jeune dans son parcours professionnel avec possibilité d'obtenir des certifications professionnelles mais pas une embauche automatique.

M. COUTURIER ajoute qu'un jeune aujourd'hui a besoin d'être formé, de voir autre chose et ce type de contrat lui permet d'avoir de l'expérience pour ensuite pouvoir être autonome dans son parcours professionnel.

M. CLOUET répond que cette conception politique des ressources humaines lui déplaît et qu'il ne cautionne pas du tout.

Mme Le Maire rappelle qu'ils ont été formés pendant 3 ans et qu'ils ont pu faire des formations.

Mme GICQUEL demande s'il serait possible de faire le point sur les opportunités d'emploi pour ces jeunes ?

Mme Le Maire répond que c'est le service emploi de la Communauté de Communes qui pourra donner ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition de Mme Le Maire comme présenté ci-dessus au titre des avancements de grade de l'année 2016 et de la réussite à un examen professionnel.

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition de Mme Le Maire au titre d'une création de poste supplémentaire d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (Electricien au service Bâtiment du Centre Technique Municipal)

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition de Mme Le Maire au titre des emplois d'avenir :

- 2 postes d'emploi d'avenir à temps complet à compter du 30 juin 2016, pour une période de 3 ans (Services Espaces Verts et Voirie du Centre Technique Municipal)

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants

+++++

URBANISME

2016-55 Modification simplifiée PLU n°9/Définition modalités de concertation avec le public

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme.**

Par arrêté du Maire, la procédure de modification simplifiée du PLU n°9 a été engagée.

Cette procédure consiste à :

- créer un sous-secteur à la zone Ua avec des règles particulières permettant l'urbanisation de l'îlot des Centrais tout en valorisant l'espace public autour du Brivet.
- modifier les orientations d'aménagement du secteur 1AUB « Le Buisson ».

Madame le Maire expose :

- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions qui lui permettent de formuler des observations,
- que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée,

La commission Urbanisme réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

M. CLOUET rappelle que le Conseil Départemental avait approuvé le PLU en 2006 donc il a changé d'avis.

Mme Le Maire indique que ce n'est pas le Conseil Départemental qui valide le PLU, il a donné des avis sur diverses demandes d'urbanisme et dont il a été pris acte.

M. CLOUET ajoute qu'en 2006 toutes les personnes publiques associées ont été sollicitées et le Conseil Départemental avait fait des remarques qui ont été prise en compte. Depuis le contournement mis en place, sur l'axe entrée sud, route de St Nazaire, les passages de poids lourds ont diminué donc la dangerosité a diminuée. Concernant l'îlot des centrais, il informe qu'ils voteront contre le fait de diminuer le nombre de places de parking alors que techniquement il est possible qu'elles soient réalisées en sous-terrains.

Mme Le Maire précise que le précédent porteur du projet avait proposé la possibilité des parkings souterrains mais cela augmentait le prix et coût des logements, rendant le projet inadapté au prix du marché du logement. Elle rappelle le principe des stationnements en zone bleue avec une durée de stationnement limitée à 2h, ce qui offre une forte rotation des places disponibles dans le centre-ville.

M. CLOUET ajoute que le porteur du projet n'est pas parti par ce que cela coutait trop cher.

Mme Le Maire indique que le projet de l'Îlot des Centrais n'avait pas obtenu de résultat suffisant lors de la pré commercialisation des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, Mme LEROUX-GUILLE et Mme BLANCHARD) :

Fixe les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée du PLU n°9 aux motifs et conditions de mise à disposition auprès du public sus exposés :

- Affichage de la présente délibération à l'entrée de la Mairie et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie pendant toute la durée de mise à disposition du public
- Mise à disposition à la Mairie du 4 juillet au 13 août 2016 du dossier de modification simplifiée n°9 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public

Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée

Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

2016-56 Rectificatif de limites cadastrales avec la propriété sise 1ter route de Crossac/Délibération 31 mars 2010/Cession gratuite angle route de Crossac-route de Coët Rozic

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme.**

Il est rappelé que par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait décidé d'accepter la cession de M. MOTREUIL de la parcelle cadastrée AH 642 située à l'angle de la route de Crossac et route de Coët-Rozic pour une surface de 83 m² à l'euro symbolique.

Cette cession n'avait à ce jour pas aboutie suite à un mauvais report au cadastre de la maison, il a été nécessaire de réaliser un nouveau document d'arpentage.

Aussi la parcelle AH 608 a été divisée en 3 parcelles :

- AH 796 appartenant à M. MOTREUIL,
- AH 797 correspondant aux rectificatifs de bornage avec la parcelle privée voisine AH 794,
- AH 798 d'une superficie de 126 m² qui correspond à l'alignement du trottoir à rétrocéder à la commune.

Par ailleurs, il a été réalisé un bornage total de la propriété et à l'issue de ce bornage, il s'avère que la clôture de M. MOTREUIL empiète sur la propriété communale cadastrée ZV 199 de 6 m². Une estimation des domaines a été demandée qui fixe un prix de 36 € ces 6 m².

La commission Urbanisme réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Procède à un rectificatif de limite de propriété de la parcelle AH 798 d'une superficie de 126 m² qui correspond à l'alignement du trottoir, avec attribution de cette parcelle à la commune,

Procède à un rectificatif de limite de propriété des 6 m² issus de la parcelle ZV 199 avec attribution à Monsieur MOTREUIL,

Prend en charge les frais de bornage et de rectificatif,

Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants

TECHNIQUES

2016-57 Dénomination des rues

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Pièce annexe

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à quelques dénominations de rues et des giratoires, sur proposition conjointe de la commune et de l'association Histoire locale.

- 1 - Rond-point de Coët-Rozic
- 2 - Rond-point de la croix basse
- 3 - Rond-point de la petite colline
- 4 - Boulevard du Belvédère
- 5 - Rond-point de la Gare
- 6 - Allée du Fournil
- 7 - Impasse des Saules
- 9 - Cour des Trois Rois

La commission Voirie réunie en date du 24 novembre 2015 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. MEYE)

Valide ces propositions de dénominations de rues et giratoires comme indiqués ci-dessus.

2016-58 Cession licence IV débit de boissons/M. RECOURA

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Propriétaire d'une licence IV de débits de boissons depuis 2011, la commune est aujourd'hui sollicitée par M. Recoura, porteur d'un projet de bowling sur la zone commerciale de la Hirtais, qui souhaite l'acquérir.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur cette cession au prix de 10.000€.

L'acte notarié correspondant sera établi chez Maître Méry, notaire à Pont-Château.

M. CLOUET demande s'il reste d'autres licences à vendre sur la commune.

M. POILVÉ répond que c'est la dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession de la licence IV de débits de boissons de la commune à M. Recoura, porteur d'un projet de bowling sur la zone commerciale de la Hirtais au prix de 10.000 euros
Dit que l'acte notarié correspondant sera établi chez Maître Méry, notaire à Pont-Château.

+++++

2016-59 Demande de subvention/Mise en place vidéoprotection

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la Circulation, Signalétique, Déplacements, Sécurité Voirie et Stationnements.**

Le projet consiste au déploiement d'une infrastructure de vidéo protection sur la commune de Pont-Château afin de pallier aux dégradations et différents sinistres constatés.

Le montant estimatif s'élève à 75.000€ HT, soit 90.000€ TTC. Le montant de la subvention FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) est à hauteur de 20% à 40% (de 15.000€ à 30.000€ HT) du montant des travaux.

Une consultation sera lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. La commission communale Sécurité réunie en date du 4 mai 2016 a examiné ce dossier.

M. RIMBERT demande les raisons majeurs de cette demande et le coût que cela représente sur les dégradations matériels constatées ?

M. SOURGET indique que les dégradations et remise en état représentent un coût de 30 000 euros, constatées principalement sur des bâtiments et infrastructures routières.

Mme GICQUEL précise que la vidéoprotection peut dissuader mais pas empêcher les dégradations.

M. SOURGET informe de la différence entre la vidéo-surveillance et la vidéo-protection. Pour la vidéo-surveillance il y a une personne en permanence derrière les écrans alors que pour la vidéo-protection c'est en cas de dégradations qu'on visionne les enregistrements

pour constater le responsable. Il précise qu'ils ont pris contact avec des communes ayant ce dispositif et qui constatent aucune dégradation depuis la mise en place des caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance pour un montant estimatif de 75.000€ HT, soit 90.000€ TTC.

+++++

FINANCES

2016-60 Subvention RASED 2016

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Les communes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) centralisent le budget de la circonscription sur la commune de Missillac afin de permettre aux intervenants RASED (psychologues scolaires et professeurs des écoles spécialisés) de financer leurs projets.

Il est proposé le versement de la subvention municipale 2016 (sur la base des effectifs de l'année 2015-2016), à raison de 1.65 € par élève des écoles élémentaires publiques, soit 1 188 €, auprès de la commune de Missillac.

Il s'agit, en fait, de prendre en compte l'ensemble des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires :

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2015 - Groupe scolaire Quéral : 581

Nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2015 – Groupe scolaire du Chat Perché : 139

La subvention à verser est donc : 1 188 €

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepter de verser la subvention municipale RASED 2016 (sur la base des effectifs de l'année 2015), à raison de 1.65 € par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques, soit 1 188 €, auprès de la commune de Missillac, soit :

- Groupe scolaire Quéral	=	958,65 €
- Ecole du Chat Perché	=	229,35 €
TOTAL	=	1 188 €

+++++

2016-61 Subventions diverses

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Dans le cadre de la fête de la musique du 25 juin 2016 organisée par l'association PONT'D'ZIC, et le Championnat de France de HIP HOP du 29 au 31 mai à Privas (Ardèche) auquel a participé l'association sportive du collège de Quéral, il est proposé de verser une subvention aux associations pour ces évènements, soit :

- PONT'D'ZIC : 6 600 €
- AS collège Quéral : 1 000 € maximum

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

M. POILVE au nom du conseil municipal félicite l'équipe ainsi que les encadrants pour leur belle 4^{ème} place.

Mme GICQUEL demande pourquoi il est versé 1000 euros maximum à l'Association Sportive du Collège de Quéral ?

M. POILVÉ indique que c'est le montant pour que l'association rentre dans ses frais. Ce montant aurait pu être partagé entre la communauté de communes et la commune puisque l'association a sollicité ces 2 entités. Mais la communauté de communes n'a pas donné suite à la demande.

Mme GICQUEL demande s'il est possible d'avoir le budget de l'association PONT'D'ZIC et on peut dissocier les 2 votes.

M. POILVÉ précise que le budget de l'association PONT'D'ZIC est dans le compte-rendu de la dernière commission Finances et que ce compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte de verser la subvention à l'association « Pont'd'Zic » d'un montant de 6 600€ pour l'organisation de la fête de la musique le 25 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser la subvention à l'association sportive du collège Quéral d'un montant de 1 000€ maximum pour le Championnat de France de HIP HOP du 29 au 31 mai à Privas.

+++++

2016-62 Tarifs restauration scolaire 2016-2017

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé un maintien des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
Tarif normal	3.15 €	3.15 €
Tarif majoré	4.60 €	4.60 €
Tarif adulte	5.10 €	5.10 €
Tarif PAI*	1.55 €	1.55 €

*PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 comme présentés ci-dessus.

+++++

2016-63 Rapport DSU Exercice 2015

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

En 2015, la commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale.

En application de l'article L.2334-15 du CGCT, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi qui n'est pas destinée à financer des politiques particulières, mais depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2015, la commune a perçu la somme de 251 422 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au CCAS pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées
- Subventions aux écoles publiques et privées de la commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...)
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs
- Gratuité pour les usagers des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport de présentation du rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre du bénéfice de la DSU 2015.

+++++

2016-64 Créances éteintes

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Cela correspond à un montant total de 3 176,80 €, répartis comme suit :

- dont 68,37 € liés à des factures périscolaires,
- dont 2 970,19 € liés à des factures de restauration scolaire,
- dont 138,24 € liés à des factures ALSH

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les créances éteintes d'un montant total de 3 176,80 €.

+++++

2016-65 Abattement spécifique personnes handicapées

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

La commune a la possibilité d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour les personnes handicapées répondant à un certain nombre de critères :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;

- 2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnés aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code l'action sociale et des familles ;
- 5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés.

Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante.

Une estimation de l'impact financier pourra être réalisée, sachant que cet abattement est basé sur la déclaration du contribuable et qu'il n'est donc pas possible d'avoir une estimation précise.

La commission Finances Locales réunie en date du 26 mai 2016 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Institue l'abattement spécifique pour les personnes handicapées sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune répondant à un certain nombre de critères, conformément à l'article 1411-II-3bis du Code Général des Impôts.

Actualités des dossiers en cours

Courrier de la Société des Courses de Pontchateau

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la Société des Courses de Pontchateau qui demandait une prise en charge financière pour des travaux d'empierrement sur un terrain appartenant à la Société des Courses afin de créer un nouvel accès, créant une sortie sur la départementale. Elle précise que c'est la société de courses et non l'association des supporters qui a demandé une prise en charge financière et non une subvention.

Elle précise que la commune a donné une réponse négative à leur demande car la prise en charge financière demandée à la commune correspond à des travaux situés sur une emprise foncière privée appartenant à la société hippique et qu'elle ne peut intervenir en tant que collectivité. Par ailleurs, la demande pour une nouvelle sortie sur la Départementale doit être soumise par les porteurs du projet à l'avis des services du Département.

Plan de la Chasselandière

Mme Le Maire présente un plan des parcelles communales de La Chasselandière qui tient compte des 120 mètres de recul de la voie rapide à l'identique du lotissement des Cormiers, et qui apparait en proche continuité du centre-ville.

Mme Le Maire transmet les dates des prochains Conseils Municipaux qui se dérouleront les 27 juin, 20 septembre, 8 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.

Le Maire

Danielle CORNET



